

Résolution concernant la création d'un Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique

La Conférence internationale sur la sécurité chimique,

S'étant réunie à Stockholm du 25 au 29 avril 1994 sur l'invitation du Gouvernement du Royaume de Suède, convoquée par les chefs de secrétariat du Bureau international du Travail, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale de la santé,

Consciente du fait que les produits chimiques jouent un rôle essentiel dans le progrès social et économique de la communauté mondiale, ainsi que de la nécessité de parvenir à un développement durable,

Consciente également du fait que ces produits peuvent avoir des effets nocifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement,

Tenant compte des travaux utiles et fructueux exécutés par les pays et par un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour promouvoir la sécurité chimique,

Prenant en considération les recommandations formulées par les experts désignés par les gouvernements lors de la réunion qu'ils ont tenue à Londres, du 16 au 19 décembre 1991, pour étudier des propositions concernant la création d'un mécanisme intergouvernemental d'évaluation et de gestion des risques chimiques,

Prenant également en considération le fait que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au paragraphe 76 du chapitre 19 du programme Action 21, a recommandé d'examiner plus avant les recommandations de la réunion de Londres et de commencer à y donner suite, selon les besoins,

Déterminée à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques afin qu'ils soient utilisés avec un maximum de sécurité,

Convaincue que le renforcement de la coopération directe entre tous ceux qui oeuvrent à la sécurité chimique offrirait des possibilités nouvelles de définir de concert des orientations, priorités et stratégies cohérentes, ainsi que de mobiliser l'appui politique nécessaire et de faire mieux comprendre les questions en jeu,

Sachant gré au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé d'avoir généreusement offert les services de l'OMS pour assurer le secrétariat intérimaire du Forum,

1. **Décide** de créer le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et d'adopter le mandat figurant dans l'annexe I;

2. **Invite** les chefs de secrétariat du Bureau international du Travail, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales pouvant participer en qualité d'organisations coopérantes à un Programme international renforcé sur la sécurité des substances chimiques, à prendre les dispositions nécessaires à titre intérimaire et à plus long terme pour fournir des services de secrétariat efficaces au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, compte tenu de l'offre faite par le Directeur général de l'OMS ainsi que des ressources disponibles;

3. **Recommande**, à ce sujet, que le secrétariat du Forum soit intégré à celui du Programme renforcé sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), mais en soit distinct sur le plan fonctionnel, et que ses activités ne nuisent pas aux travaux scientifiques et techniques exécutés dans le cadre de ce programme;

4. **Considère** que les estimations administratives et financières figurant dans l'annexe II constituent une base convenable pour l'adoption de dispositions intérimaires et d'arrangements à plus long terme concernant le Forum;

5. **Invite** le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations coopérantes, à prendre des dispositions pour créer un fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires, afin de financer les coûts du Forum et les services de secrétariat correspondants;

6. **Recommande** que le Forum, à sa troisième session, examine de façon approfondie les aspects organisationnels, administratifs et financiers de ses activités et évalue l'efficacité de ces dernières;

7. **Déclare** que pour mettre en route les travaux du Forum, la dernière partie de la présente conférence sera considérée comme la première session du Forum.

ANNEXE I

FORUM INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA SECURITE CHIMIQUE

MANDAT

1. - Objectifs

1.1 Le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (ci-après dénommé "le Forum") est un dispositif non institutionnel dans le cadre duquel des représentants des gouvernements se réunissent, dans les conditions définies au paragraphe 3, pour examiner des questions liées à l'évaluation des risques chimiques et à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques, ainsi que pour donner des avis et, s'il y a lieu, faire des recommandations à ce sujet aux gouvernements, aux organisations internationales, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales s'occupant de sécurité chimique.

1.2 Le Forum a pour objectif de proposer de grandes orientations en mettant l'accent sur la coopération régionale et sous-régionale, d'élaborer des stratégies de façon coordonnée et intégrée et de favoriser une meilleure compréhension des problèmes, ainsi que de promouvoir l'appui politique nécessaire dans ce domaine.

1.3 Le Forum recherche un consensus parmi les décideurs représentant les gouvernements sur l'élaboration de stratégies pour l'application du chapitre 19 d'Action 21 (Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux) et l'évaluation périodique de ces stratégies.

1.4 Le Forum s'emploie à :

a) Donner des avis clairs et cohérents sur des procédures intégrées et rentables d'évaluation des risques et de gestion des produits chimiques sur la base de principes écologiquement rationnels et généralement acceptés, ainsi que des avis sur les possibilités de remplacement des produits chimiques interdits ou faisant l'objet de restrictions sévères;

b) Améliorer la définition des tâches et la compréhension mutuelle des rôles, initiatives et activités au sein des gouvernements et des organisations internationales ayant des responsabilités en matière de sécurité chimique, ainsi qu'entre eux.

2. - Fonctions

Les fonctions du Forum sont les suivantes :

a) Identifier les priorités d'action collective en matière de sécurité chimique, conseiller et, s'il y a lieu, recommander des stratégies internationales concertées pour la détermination des dangers et l'évaluation des risques liés aux substances chimiques, notamment les expositions professionnelles, et pour la gestion écologiquement rationnelle de celles-ci, y compris des programmes de réduction des risques et de communication dans ce domaine, compte tenu en particulier des besoins spéciaux des pays en développement;

b) Aider à instaurer, par l'intermédiaire des gouvernements, une collaboration entre des organismes nationaux, régionaux et internationaux actifs dans le domaine de la sécurité chimique et éviter tout double emploi dans ce domaine;

c) Promouvoir le renforcement des mécanismes de coordination nationaux et des capacités nationales de gestion des substances chimiques, notamment en ce qui concerne le développement des infrastructures, la formation, l'éducation, la recherche et la surveillance, ainsi que l'information;

d) Promouvoir des accords et engagements internationaux relatifs à l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques;

e) Aider à recenser les lacunes dans les connaissances scientifiques et promouvoir l'échange d'informations et la coopération scientifique et technique, y compris la formation, l'éducation et le transfert de technologie;

f) Evaluer périodiquement l'efficacité des activités entreprises pour mettre en oeuvre les stratégies internationales recommandées en matière de sécurité chimique, faire des recommandations concernant de nouvelles activités et, s'il y a lieu, donner des conseils quant au renforcement ou à la création des mécanismes de suivi nécessaires;

g) Conseiller les gouvernements dans leur action en matière de sécurité chimique, en particulier sur les aspects législatifs, promouvoir la coopération entre les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et encourager une répartition appropriée des tâches entre les organisations et d'autres organismes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, d'une façon aussi claire et aussi cohérente que possible;

h) Promouvoir le renforcement des programmes nationaux et de la coopération internationale pour prévenir les accidents chimiques, y compris les accidents industriels majeurs, pour s'y préparer et pour y faire face;

i) Promouvoir le renforcement des programmes de prévention et de traitement des intoxications dues à des substances chimiques; et

j) S'acquitter de toute autre fonction en rapport avec l'objectif et les buts du Forum, qui pourrait lui être confiée par les gouvernements participants.

3. - Participation

3.1 Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) sont invités à participer au Forum ("gouvernements participants"). Les Membres associés des institutions spécialisées sont également invités à participer au Forum, mais sans droit de vote.

3.2 Les institutions spécialisées et les organes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales s'occupant de sécurité chimique, représentant des groupements géographiques, politiques et économiques régionaux de pays selon ce qu'il conviendra ("organisations intergouvernementales participantes"), sont invités à participer au Forum sans droit de vote.

3.3 Les organisations non gouvernementales internationales s'occupant de la santé, de la protection des intérêts des travailleurs, de l'environnement, des consommateurs et de l'industrie, qui oeuvrent

dans le domaine de la sécurité chimique et entretiennent des relations officielles avec l'une quelconque des organisations intergouvernementales participantes ou qui ont le statut consultatif auprès de celles-ci, sont invitées à participer au Forum, sans droit de vote ("organisations non gouvernementales participantes").

3.4 Dans le présent mandat, on entend par "participants" tous les gouvernements, membres associés et organisations intergouvernementales et non gouvernementales susmentionnés.

4. - Représentation gouvernementale

Les représentants des gouvernements doivent être de hauts fonctionnaires s'occupant de la sécurité chimique, notamment de la santé et de l'environnement. Chaque représentant peut, le cas échéant, être accompagné par des conseillers. Il est souhaitable que chaque gouvernement veille à ce que sa délégation reflète tout l'éventail des intérêts nationaux.

5. - Sessions

En fonction des fonds disponibles, il est prévu qu'après sa session inaugurale, le Forum tiendra d'autres sessions : une session pour passer en revue les progrès accomplis en matière de sécurité chimique, avant la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997 sur la mise en oeuvre d'Action 21, et une session vers l'an 2000 pour passer notamment en revue les progrès accomplis en ce qui concerne le chapitre 19. La nécessité d'organiser d'autres sessions sera examinée à ce moment-là.

6. - Bureau

A chaque session, le Forum élit un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur parmi les représentants des gouvernements participants. Les membres du Bureau restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

7. - Groupe intersessions

7.1 Un groupe intersessions est institué.

7.2 Le Groupe intersessions est composé du Bureau du Forum et d'un maximum de 26 gouvernements participants, élus par le Forum à chaque session de façon à assurer une représentation régionale et géographique équitable. D'autres participants peuvent assister aux réunions du groupe intersessions, sans droit de vote.

7.3 Le Groupe intersessions se réunit entre les sessions du Forum pour fournir des orientations aux organisations qui coopèrent au Programme international sur la sécurité chimique et s'occuper de la tâche confiée au Forum. En particulier, le Groupe intersessions peut faire des recommandations au Forum, étudier des problèmes particuliers et donner des avis sur l'exécution des stratégies et des programmes approuvés par le Forum.

7.4 Le Président, après consultation avec le Bureau du Forum, réunit le Groupe intersessions aussi souvent que nécessaire. Le Groupe intersessions se réunit normalement immédiatement avant et après chaque session du Forum.

8. - Groupes de travail spéciaux

En fonction des fonds disponibles, le Forum ou le Groupe intersessions peut prévoir la création de groupes de travail spéciaux composés de gouvernements et autres participants, pour une période déterminée, à qui seront confiées des tâches particulières. D'autres participants peuvent assister aux réunions des groupes de travail spéciaux ainsi qu'à leurs délibérations, conformément aux décisions du Forum ou du Groupe intersessions portant création du groupe de travail concerné, sans droit de vote.

9. - Secrétariat

Le secrétariat du Forum, du Groupe intersessions et des groupes de travail spéciaux est assuré par un PISSC renforcé, selon des modalités à convenir.

10. - Décisions

10.1 Le Forum, le Groupe intersessions et les groupes de travail spéciaux procèdent par consensus entre les gouvernements participants. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question d'administration et de procédure, la question est mise aux voix. Chaque gouvernement participant dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des gouvernements participants présents et votants. Aux fins du présent mandat, on entend par "gouvernements participants présents et votants" ceux qui ont exprimé un vote - affirmatif ou négatif - valable. Les gouvernements participants qui se sont abstenus ne sont pas considérés comme votants.

10.2 Le Bureau est élu par consensus; faute de consensus, l'élection a lieu au scrutin secret.

11. - Règlement intérieur

Le Forum adopte et peut modifier éventuellement, à n'importe quelle session, son règlement intérieur. Le Groupe intersessions et les groupes de travail spéciaux appliquent, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur adopté par le Forum.

12. - Ordre du jour

Le secrétariat établit, en consultation avec le Président du Forum et sous son autorité, un ordre du jour provisoire pour chaque session du Forum. Tout participant peut demander au secrétariat l'inscription de points particuliers à l'ordre du jour provisoire avant sa distribution. L'ordre du jour provisoire est communiqué à tous les participants au moins deux mois avant l'ouverture de la session. Après la communication de l'ordre du jour provisoire et avant son adoption par le Forum, seuls des points importants et urgents peuvent être proposés par les participants.

13. - Budget et dépenses

13.1 Le Groupe intersessions prépare une estimation des dépenses afférentes au Forum, au Groupe intersessions, et aux groupes de travail spéciaux, qui est soumise à chaque session du Forum en même temps que des informations concernant les dépenses pour la période écoulée depuis la dernière session. Cette estimation, et les modifications qui sont jugées appropriées par le Forum compte tenu des possibilités de financement, sont par la suite prises en considération dans le budget du Forum.

13.2 Le Forum détermine quelles dépenses afférentes à la participation au Forum, au Groupe intersessions et aux groupes de travail spéciaux sont à la charge des participants.

14. - Rapports

Le Forum et le Groupe intersessions examinent et adoptent à chacune de leurs sessions un rapport contenant leurs recommandations. Ce rapport comprend un exposé résumant les opinions minoritaires, le cas échéant. Les rapports sont distribués à tous les participants au Forum et communiqués, par les voies appropriées, à la Commission du développement durable.

15. - Langues

Les langues de travail du Forum sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les langues de travail du Groupe intersessions et des groupes de travail spéciaux sont déterminées par le Bureau du Forum.